



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE
PREFECTURE DE LA GUYANE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

—
Département Europe
—

AVENANT n° 2015 [205_0004_PREF_sgar_europe](#)
(1^{er} avenant)

à la convention n° 2014181 – 0007 du 30 juin 2014

ATTRIBUANT UN CONCOURS FINANCIER DU FONDS

FEDER

AU TITRE DU

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013

N° PRESAGE : 32008

Date de la notification de l'avenant	
Bénéficiaire	Grand Port Maritime de la Guyane
Intitulé de l'opération	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet stratégique du grand port maritime de la Guyane
Action	A.3 : Améliorer la compétitivité du tissu économique
Date du dossier complet	01-04-2014
Date du comité de pilotage et de synthèse	09-04-2014
Date du comité de programmation	23-04-2014
Montant du concours financier	114 478,00 €
Service instructeur	Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE)
Date de début d'éligibilité des dépenses	18 décembre 2013
Date limite de commencement de l'opération	29 août 2014
Date limite de fin de l'opération – Date de fin d'éligibilité des dépenses	31 juillet 2015

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur **Eric SPITZ**, préfet de la région Guyane, d'une part,

ET

Le Grand Port Maritime de la Guyane

représenté par Monsieur **Philippe LEMOINE**, directeur général

SIRET : 789 899 242 00018

Statut : Etablissement public à caractère industriel et commercial

Coordonnées : Port de Dégrad des Cannes – 97354 REMIRE MONTJOLY

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part,

VU l'avis du comité de programmation du **23 avril 2014** ;

VU la convention FEDER n° **2014181 – 0007 du 30 juin 2014** ;

VU la demande du **Grand Port Maritime de la Guyane** en date du **02 mars 2015** ;

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Durée et modalités d'exécution

L'article 2, paragraphe 1, de la convention n° **2014181 – 0007 du 30 juin 2014** est modifié comme suit :

La durée de réalisation de l'opération ne doit pas excéder le **31 juillet 2015**, sauf prorogation accordée par voie d'avenant et sollicitée par le bénéficiaire avant l'expiration du délai indiqué ci-dessus.

Article 2 : Eligibilité des dépenses

L'article 3, paragraphe 2, de la convention n° **2014181 – 0007 du 30 juin 2014** est modifié comme suit :

Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes aux dispositions du règlement européen n° 1301/2013 du 17 décembre 2013 et du décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 modifié, et effectuées pour la réalisation de l'opération à compter du **18 décembre 2013** et jusqu'au **31 juillet 2015**.

Article 3 : Modalités de paiement

L'article 5, paragraphe 3, de la convention n° **2014181 – 0007 du 30 juin 2014** est modifié comme suit :

Il déposera, à l'appui de la demande de paiement du solde, auprès du service instructeur **au plus tard le 31 juillet 2015** :

- le certificat d'achèvement de l'opération rédigé par lui-même ;

- le compte-rendu d'exécution de l'opération, reprenant notamment les indicateurs de réalisation et de suivi ;
- la preuve de la réalité de la publicité européenne conformément à l'article 10 de la présente convention ;
- les pièces justificatives relatives à l'ensemble des dépenses réalisées éligibles de l'opération.

Article 4 : Entretien du bien subventionné

L'article 9, de la convention n° **2014181 – 0007 du 30 juin 2014** est modifié comme suit :

Le bénéficiaire s'engage à entretenir les investissements et achats ayant fait l'objet de la subvention, ainsi que les aménagements nécessaires à l'utilisation conforme et optimale de la chose subventionnée, pendant une durée d'au moins 5 ans à compter de la fin de liquidation de la subvention (versement du solde validé par le comptable public, la Direction des Finances Publiques).

Article 5 :

Les autres articles de la convention n° **2014181 – 0007 du 30 juin 2014** demeurent inchangés.

Article 6 : Pièces annexes

Les pièces constitutives du présent avenant sont :

- le présent document ;
- la convention FEDER n° **2014181 – 0007 du 30 juin 2014** ;
- la demande du **Grand Port Maritime de la Guyane** en date du **02 mars 2015**.

Le bénéficiaire
Le Directeur
Monsieur P. LEMOINE
Date : 26/06/2015

Le Préfet
Monsieur E. SPITZ
Date : 21/07/2015